

<b>1698563</b>	<b>INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LES ZONES REGLEMENTEES MOERZEKE</b>	
<b>Objectif</b> Ce document décrit les zones de surveillance et de protection et la zone tampon temporaire délimitées autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N8 chez un détenteur particulier à Moerzeke (Hamme) et les mesures qui s'y appliquent.	<b>Version</b> date: 16.06.2021 numéro de version: 1 référence: 1698563 v1	
<b>Annexes à ce document</b> 1. Délimitation des zones réglementées Moerzeke 2. Inventaire	<b>Matériel de référence</b> - Règlement délégué 2020/687 - Arrêté royal du 5 mai 2008 relatif à la lutte contre la grippe aviaire	<b>Destinataires</b> Tous

### Délimitation

Les zones réglementées suivantes ont été délimitées autour du site contaminé:

- une zone tampon temporaire d'un rayon de 500 m,
- une zone de protection d'un rayon de 3 km,
- une zone de surveillance d'un rayon de 10 km.

La délimitation des zones est reprise en annexe 1.

### Mesures dans les zones réglementées

Dans les zones de surveillance et de protection, y compris la zone tampon temporaire, chaque détenteur de volailles commerciales, ainsi que tout autre détenteur de volailles enregistrées dans Sanitel doit envoyer dans les 24h à l'ULC un inventaire des oiseaux présents. Le modèle d'inventaire est repris en annexe 2.

### Mesures complémentaires dans la zone tampon temporaire

Les mesures suivantes s'appliquent dans la zone tampon temporaire:

- Les déplacements de volailles, oiseaux et œufs à couver sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas au transit à travers la zone.
- Les volailles et autres oiseaux captifs doivent être nourris et abreuvés à l'intérieur.
- Chaque détenteur particulier de volailles doit envoyer au bourgmestre, dans les 48h, un inventaire des oiseaux présents. Le modèle d'inventaire est repris en annexe 2.
- Les foires, marchés, expositions et autres rassemblements de volailles et d'autres oiseaux détenus en captivité sont interdits.

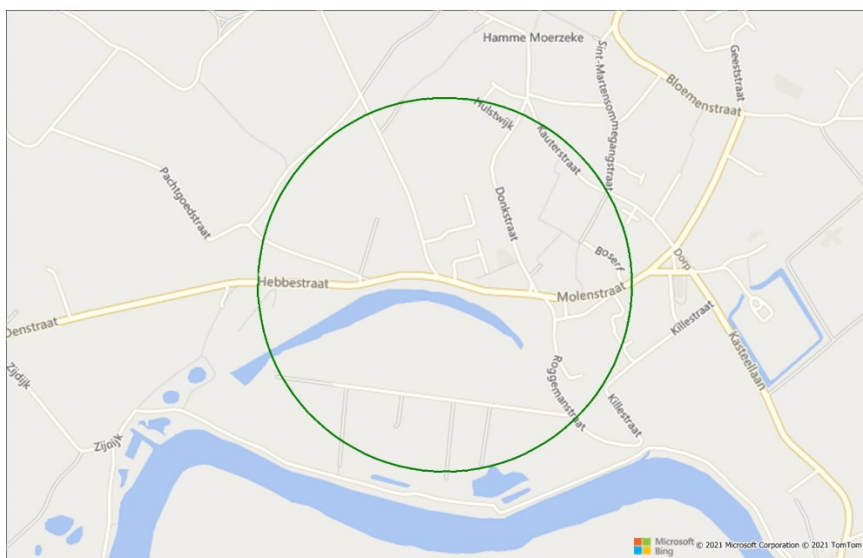
## **Application**

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 16.07.2021.

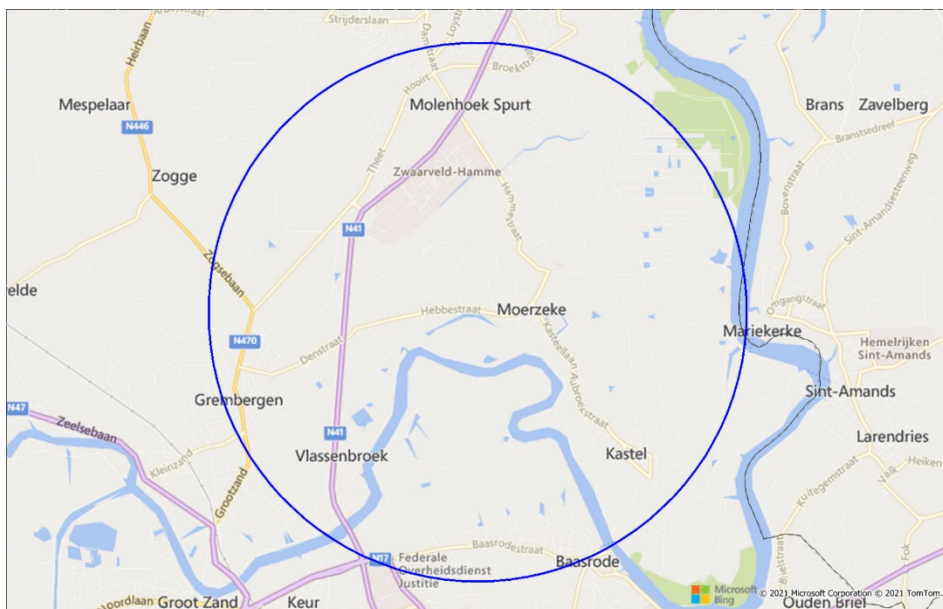
## annexe 1 DELIMITATION DES ZONES REGLEMENTEES MOERZEKE

Une carte détaillée et zoomable des zones réglementées est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:  
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>

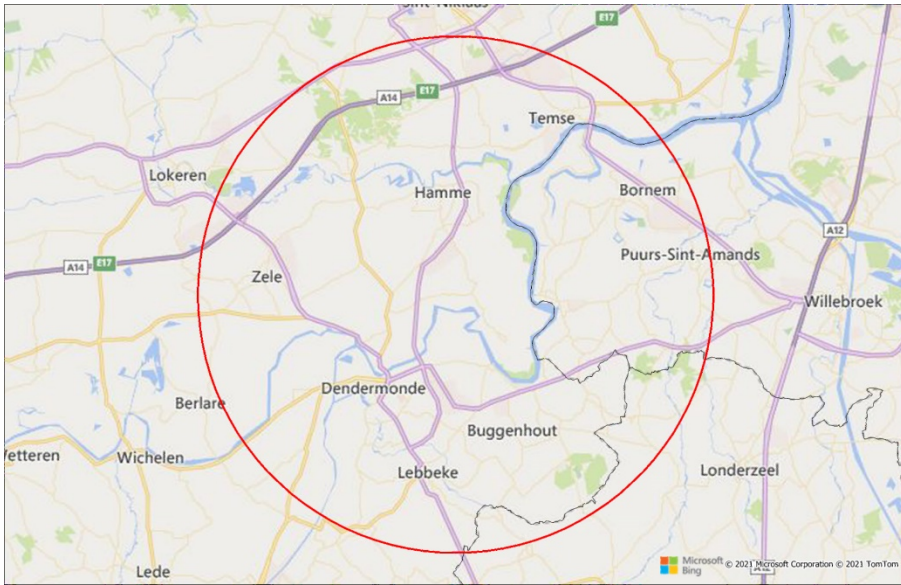
La zone tampon temporaire est constituée des rues (ou sections de rue) dans la sous-commune Moerzeke (Hamme)..



La zone de protection est constituée des rues (ou sections de rue) dans les communes de Hamme, Bornem et Dendermonde.



La zone de surveillance est constituée des rues (ou sections de rue) dans Aalst, Berlare, Bornem, Buggenhout, Dendermonde, Hamme, Lebbeke, Lokeren, Londerzeel, Merchtem, Opwijk, Puurs, Sint-Amans, Sint-Niklaas, Temse, Waasmunster et Zele.



## annexe 2 INVENTAIRE

### INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES

---

*A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE*

nom  date  n° de suite

*A COMPLETER PAR LE DETENTEUR*

#### 1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom  téléphone   
 adresse   
 e-mail

#### 2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) : ..... ..... .....		
<b>total</b>		

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h.

*Signature du responsable*